

## SOLIDARITÉS

### DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Direction générale de la cohésion sociale*

Service des droits des femmes  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Bureau de l'égalité entre les femmes et  
les hommes dans la vie personnelle et sociale

#### **Instruction DGCS/SDFEFH-B2 n° 2012-112 du 9 mars 2012 relative à la mise en place de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans chaque département**

NOR : SCSA1207321J

*Date d'application* : immédiate.

Examinée par le secrétariat général le 16 mars 2012.

*Catégorie* : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : poursuivre et renforcer le développement des postes de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

*Mots clés* : « référents » pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

*Références* :

- 3<sup>e</sup> plan interministériel (2011-2013) de lutte contre les violences faites aux femmes (mesure 17) ;
- Circulaire SDFE/DPS n° 2008-159 du 14 mai 2008 relative à la mise en place de « référents » pour les femmes victimes de violences au sein du couple ;
- Circulaire du 30 janvier 2012 d'orientations pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2012.

*Annexe* :

Annexe I. – Liste des départements devant disposer d'un poste de « référent » pour les femmes victimes de violences au sein du couple en 2012.

*La ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Messieurs les préfets de région, secrétariats généraux pour les affaires régionales (pour information) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.*

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier celles commises au sein du couple, constituent depuis plusieurs années une priorité de l'action gouvernementale, qui s'est notamment traduite par la mise en œuvre successive de trois plans triennaux et interministériels en ce domaine.

Dans ce cadre et parmi les différentes mesures engagées sur ce champ, l'accent a été ainsi mis, dès 2008, sur la nécessité de développer une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences au sein du couple (cf. mesure 6-3 du second plan global 2008-2010 de lutte contre les violences faites aux femmes), à travers la création, au niveau local, de postes de « référent » pour les femmes victimes de violences, interlocuteur unique et de proximité de ces victimes. L'objectif fixé était un maillage infradépartemental, à l'échéance du plan (2008-2010). Le 25 novembre 2009, le Premier ministre a rappelé sa volonté de poursuivre le déploiement de ce dispositif en demandant que l'ensemble des départements soit doté de postes de « référents » d'ici à la fin de l'année 2010.

L'absence de crédits affectés spécifiquement à la mise en place de ce dispositif n'a toutefois pas permis d'atteindre cet objectif, bien que 49 postes de « référents » aient pu être mis en place dans 34 départements fin 2010. Les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ont joué à cet égard un rôle déterminant et ont constitué un financement « levier », en participant à ce dispositif pour un montant de plus de 700 000 €.

C'est la raison pour laquelle, il a été acté dans le troisième plan de lutte contre les violences faites aux femmes (mesure 17) une mobilisation des crédits du FIPD, afin de consolider et de développer progressivement sur l'ensemble du territoire ce dispositif, sur la base d'une participation financière minimale de 14 000 € par poste.

Il ressort d'un recensement effectué fin 2011 que seuls 43 départements seraient dotés de postes de « référents » et que les préfets ne mobilisent pas systématiquement les crédits du FIPD pour le financement de ces postes. Une telle mobilisation est pourtant inscrite dans le troisième plan triennal, sur la base d'une participation financière minimale de 14 000 € par poste.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'inscrire l'utilisation du FIPD dans le cadre des orientations de la politique gouvernementale, parmi lesquelles figurent la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. À cet égard, la circulaire du 30 janvier 2012 d'orientations des crédits du FIPD pour 2012 rappelle cette priorité et, en particulier, le développement des « référents » pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Je souhaite que l'installation de ce dispositif dans tous les départements soit effective à l'échéance 2013. En conséquence, il vous est demandé de maintenir ce dispositif dans les 43 départements où il existe déjà et de le développer dans 26 départements en 2012, puis 32 départements en 2013, conformément au tableau figurant en annexe. Un premier bilan sera effectué à la fin de l'année 2012.

Je vous remercie de votre implication personnelle dans l'application de la présente instruction.

*La ministre des solidarités  
et de la cohésion sociale,*

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

ANNEXE I

LISTE DES DÉPARTEMENTS DEVANT DISPOSER D'UN POSTE DE RÉFÉRENT  
POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN 2012

RÉGIONS	DEPARTEMENTS	RÉFÉRENTS (ETP) financés en 2011 et à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2013	TOTAL en 2013
Alsace	Haut-Rhin		1,00		1,00
Alsace	Bas-Rhin			1,00	1,00
Aquitaine	Dordogne	1,00			1,00
Aquitaine	Gironde	1,00			1,00
Aquitaine	Landes	0,70			0,70
Aquitaine	Lot-et-Garonne			1,00	1,00
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	2,00			2,00
Auvergne	Allier	1,00			1,00
Auvergne	Cantal		1,00		1,00
Auvergne	Haute-Loire	1,00			1,00
Auvergne	Puy-de-Dôme	1,00			1,00
Bourgogne	Côte-d'Or		1,00		1,00
Bourgogne	Nièvre			1,00	1,00
Bourgogne	Saône-et-Loire		1,00		1,00
Bourgogne	Yonne			1,00	1,00
Bretagne	Côtes-d'Armor	4,00			4,00
Bretagne	Ille-et-Vilaine	2,00			2,00
Bretagne	Finistère		1,00		1,00
Bretagne	Morbihan	1,00			1,00
Centre	Cher			1,00	1,00
Centre	Eure-et-Loire			1,00	1,00
Centre	Indre		1,00		1,00

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGIONS	DEPARTEMENTS	RÉFÉRENTS (ETP) financés en 2011 et à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2013	TOTAL en 2013
Centre	Indre-et-Loire			1,00	1,00
Centre	Loir-et-Cher		1,00		1,00
Centre	Loiret		1,00		1,00
Champagne-Ardenne	Ardennes		1,00		1,00
Champagne-Ardenne	Aube			1,00	1,00
Champagne-Ardenne	Haute-Marne		1,00		1,00
Champagne-Ardenne	Marne			1,00	1,00
Corse	Corse-du-Sud	1,00			1,00
Corse	Haute-Corse	1,00			1,00
Franche-Comté	Doubs		1,00		1,00
Franche-Comté	Haute-Saône			1,00	1,00
Franche-Comté	Jura			1,00	1,00
Franche-Comté	Territoire de Belfort		1,00		1,00
Île-de-France	Essonne	0,50			0,50
Île de France	Hauts-de-Seine	2,00			2,00
Île-de-France	Paris			1,00	1,00
Île-de-France	Seine-et-Marne	2,50			2,50
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	2,00			2,00
Île-de-France	Val-de-Marne	1,00			1,00
Île de France	Val-d'Oise	3,00			3,00
Île-de-France	Yvelines		1,00		1,00
Languedoc-Roussillon	Aude			1,00	1,00
Languedoc-Roussillon	Gard	0,80			0,80
Languedoc-Roussillon	Hérault	1,00			1,00
Languedoc-Roussillon	Lozère			1,00	1,00

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGIONS	DEPARTEMENTS	RÉFÉRENTS (ETP) financés en 2011 et à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2013	TOTAL en 2013
Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales		1,00		1,00
Limousin	Corrèze	1,00			1,00
Limousin	Creuse	1,00			1,00
Limousin	Haute-Vienne	0,75			0,75
Lorraine	Meurthe-et-Moselle			1,00	1,00
Lorraine	Meuse	1,00			1,00
Lorraine	Moselle		1,00		1,00
Lorraine	Vosges			1,00	1,00
Midi-Pyrénées	Ariège			1,00	1,00
Midi-Pyrénées	Aveyron		1,00		1,00
Midi-Pyrénées	Gers		1,00		1,00
Midi-Pyrénées	Haute-Garonne			1,00	1,00
Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	1,00			1,00
Midi-Pyrénées	Lot			1,00	1,00
Midi-Pyrénées	Tarn	3,00			3,00
Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne			1,00	1,00
Nord - Pas-de-Calais	Nord	4,00			4,00
Nord - Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	1,00			1,00
Basse-Normandie	Calvados	1,00			1,00
Basse-Normandie	Manche			1,00	1,00
Basse-Normandie	Orne	1,00			1,00
Haute-Normandie	Eure	0,94			0,94
Haute-Normandie	Seine-Maritime	1,00			1,00
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	1,00			1,00
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	1,00			1,00

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGIONS	DEPARTEMENTS	RÉFÉRENTS (ETP) financés en 2011 et à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2013	TOTAL en 2013
Pays de la Loire	Mayenne			1,00	1,00
Pays de la Loire	Sarthe	1,00			1,00
Pays de la Loire	Vendée			1,00	1,00
Picardie	Aisne			1,00	1,00
Picardie	Oise		1,00		1,00
Picardie	Somme	2,50			2,50
Poitou-Charentes	Charente	1,00			1,00
Poitou-Charentes	Charente-Maritime			1,00	1,00
Poitou-Charentes	Deux-Sèvres			1,00	1,00
Poitou-Charentes	Vienne		1,00		1,00
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence		1,00		1,00
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	1,00			1,00
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	1,00			1,00
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Hautes-Alpes		1,00		1,00
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Var	1,00			1,00
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Vaucluse			1,00	1,00
Rhône-Alpes	Ain		1,00		1,00
Rhône-Alpes	Ardèche			1,00	1,00
Rhône-Alpes	Drôme			1,00	1,00
Rhône-Alpes	Haute-Savoie			1,00	1,00
Rhône-Alpes	Isère		1,00		1,00
Rhône-Alpes	Loire		1,00		1,00
Rhône-Alpes	Rhône	1,00			1,00

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGIONS	DEPARTEMENTS	RÉFÉRENTS (ETP) financés en 2011 et à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2012 et 2013	RÉFÉRENTS (ETP) à financer en 2013	TOTAL en 2013
Rhône-Alpes	Savoie	1,00			1,00
Guadeloupe	Guadeloupe		1,00		1,00
Guyane	Guyane			1,00	1,00
Martinique	Martinique	1,00			1,00
Mayotte	Mayotte		1,00		1,00
La Réunion	La Réunion			1,00	1,00
TOTAUX	101	58,69	26,00	32,00	115,69